

**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE
SERRE SELON LE DECRET DU 11 JUILLET
2011**

U PROXIMITE SUD

**ZA FERRIERES
ALLEE DE VAUGRENIER**

83 490 LE MUY

REVISION	0
DATE	19 novembre 2013

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
	1.1. OBJET	3
	1.2. CADRE REGLEMENTAIRE	3
	1.3. CONTENU DU RAPPORT	4
	1.4. GLOSSAIRE	5
2	BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	6
	2.1. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE.....	6
	2.1.1 Informations administratives.....	6
	2.1.2 Description sommaire de l'activité	6
	2.1.3 Mode de consolidation choisi.....	6
	2.1.4 Description du périmètre organisationnel retenu	7
	2.1.5 Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus	10
	2.2. ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE	12
	2.2.1 Année de reporting.....	12
	2.2.2 Année de référence.....	12
	2.3. EMISSIONS DE GES.....	12
	2.3.1 Emissions directes de GES.....	13
	2.3.2 Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur	15
	2.3.3 Autres émissions indirectes de GES	17
	2.3.4 Tableau de synthèse des émissions.....	17
	2.3.5 Synthèse graphique	19
	2.4. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES.....	21
	2.5. EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES	22
	2.6. FACTEURS D'EMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISES ...	22
	2.7. ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	22
3	SYNTHESE DES ACTIONS	23

1 INTRODUCTION

1.1. OBJET

La société **U Proximité Sud** est une personne morale de droit privé employant plus de 500 personnes en France. A ce titre, l'établissement doit réaliser un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au plus tard pour le 31 décembre 2012.

La personne chargée du suivi du dossier est la suivante :

- M. Stéphane DAUMAS, Responsable de la préparation
U PROXIMITE SUD
ZA Ferrières – Allée de Vaugrenier – CS 90102 – 83490 LE MUY
☎ : 04 94 19 75 47 / 📠 : 04 94 19 75 39
Mail : s.daumas@upsud.net

Le bilan a été réalisé avec l'assistance de la société BUREAU VERITAS, basée à Aix-en-Provence (13).

Les informations et données consignées dans ce document émanent de la société UPSUD qui a vérifié le présent document, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Le bilan a été réalisé au moyen de l'outil Bilan Carbone[®] de l'Association Bilan Carbone (ABC) qui permet de répondre intégralement à l'obligation réglementaire.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)** et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- le **décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial** qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privées employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer. En outre, le bilan est obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Les personnes morales tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédent l'année de remise du bilan.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions qui présente, pour chaque catégorie d'émissions (directes et indirectes), les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des 3 années suivant l'établissement du bilan. Cette synthèse indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans.

Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC),
- les hydrocarbures perfluorés (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆).

1.3. CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur la trame du guide du MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) intitulé « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – Version 2 ». Le chapitre suivant reprend ainsi les différents éléments attendus.

La dernière partie de ce rapport présente la synthèse des actions de réduction envisagées sur 3 ans et le volume global des réductions attendu.

1.4. GLOSSAIRE

Nous reprenons ci-dessous quelques définitions issues de la méthodologie ministérielle précitée :

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale (PM) sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : Donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée (notamment dans le cadre de la transmission au préfet du bilan de la personne morale, article R 229-48).

Émission directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

2 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

2.1. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

2.1.1 Informations administratives

Raison sociale : U PROXIMITE SUD EXPLOITATION (UP SUD EXPLOITATION)
Code NAF : 4752A
Code SIREN : 573750619
Adresse : ZA Ferrières – Allée de Vaugrenier – CS 90102
83490 LE MUY
Nombre de salariés : 629

2.1.2 Description sommaire de l'activité

L'activité de la société est le commerce de proximité avec 137 magasins sous l'enseigne "Uexpress" ou "Utile".

L'approvisionnement de ces magasins se fait via une base logistique basée au Muy, enregistrée sous le même numéro SIREN..

2.1.3 Mode de consolidation choisi

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ou opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est à dire qu'elle exploite).

La méthodologie du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale doit préciser si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel ».

La société U PROXIMITE SUD a choisi le mode de consolidation par contrôle opérationnel, dans le cadre du présent bilan.

2.1.4 Description du périmètre organisationnel retenu

Le périmètre organisationnel intègre l'ensemble des établissements enregistrés sous un même numéro SIREN et situés sur le territoire français.

Ces établissements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Identif.	Adresse	CP	Ville	SIREN	SIRET
53000-93000	Allée de Vaugrenier	83490	LE MUY	573750619	01375
65001	4 Rue Gambetta	83700	SAINT RAPHAEL	573750619	00013
65002	80,AV.DE VERDUN	83600	FREJUS	573750619	00112
65003	6,RUE MASSILLON	83400	HYERES	573750619	00062
65004	40,BD.CLEMENCEAU	83300	DRAGUIGNAN	573750619	00054
65005	386,AV.DU XV C.PONT DU LAS	83000	TOULON	573750619	00120
65006	56, BD. DE STRASBOURG	83000	TOULON	573750619	00153
65010	9B Place Vauban	06400	CANNES	573750619	00047
65011	17 Rue Meynadier	06400	CANNES	573750619	00021
65012	35,BD.RAIMBALDI	06000	NICE	573750619	00070
65013	3,RUE PAUL DEROLEDE	06000	NICE	573750619	00088
65015	12,RUE LACAN	06600	ANTIBES	573750619	00146
65016	64,AV.GEN.LECLERC	06700	SAINT LAURENT DU VAR	573750619	00161
65017	27,AV.FELIX FAURE	06500	MENTON	573750619	00187
65018	24,RUE PAIROLIERE	06000	NICE	573750619	00294
65020	68,BD.DU ROY RENE	13090	AIX EN PROVENCE	573750619	00138
65021	149,RUE DE ROME	13006	MARSEILLE	573750619	00195
65023	3,RUE DE JEUNE ANACHARSIS	13001	MARSEILLE	573750619	00229
65024	74,LA CANEBIERE	13001	MARSEILLE	573750619	00310
65025	10, QUAI DE LA RESISTANCE	34200	SETE	573750619	00724
65030	54,RUE DE LA BONNETERIE	84000	AVIGNON	573750619	00179
65031	1, PLACE DE L' HORLOGE	30000	NIMES	573750619	00534
65042	11-13, RUE GAMBETTA	42000	SAINT ETIENNE	573750619	00237
65044	9,AV.DES CHARTREUX	13004	MARSEILLE	573750619	00799
65049	2 BIS, RUE HELENE BOUCHER	13130	BERRE L'ETANG	573750619	00880
65050	3,COURS VITTON	69006	LYON	573750619	00252
65051	27-29, RUE PAUL CHENAVARD	69001	LYON	573750619	00302
65052	30,COURS GAMBETTA	69007	LYON	573750619	00278
65058	60, RUE DES HALLES	13150	TARASCON	573750619	00906
65076	7, QUAI GENERAL DE GAULLE	30300	BEAUCAIRE	573750619	00476
65078	9, BD DE L'OBSERVATOIRE	34000	MONTPELLIER	573750619	00468
65100	11,AV.DE LA REPUBLIQUE	06000	NICE	573750619	00914
65101	48,RUE DE LA REPUBLIQUE	42400	SAINT CHAMOND	573750619	00955
65102	22,RUE ST.JEAN	42000	SAINT ETIENNE	573750619	00922
65103	12-14, AV. ROGER SALENGRO	13160	CHATEAURENARD	573750619	01029
65104	5 ET 7, RUE MARECHAL FOCH	13600	LA CIOTAT	573750619	00930
65105	RUE LOUIS AILLOUD	69500	BRON	573750619	00948
65106	6, BLD. ARAGO	66600	RIVESALTES	573750619	00963
65107	14, RUE DU 4 SEPT./2 rue de Chiavary	13200	ARLES	573750619	00971
65110	30, RUE DES AUGUSTINS	66000	PERPIGNAN	573750619	01011
65111	30,BD.GAMBETTA	06000	NICE	573750619	01003
65112	21, Grande RUE	38160	SAINT MARCELLIN	573750619	01052

Identif.	Adresse	CP	Ville	SIREN	SIRET
65113	RUE EMILE ZOLA 2	11100	NARBONNE	573750619	01045
65115	45, RUE JOEL RECHER	13007	MARSEILLE	573750619	01128
65116	54, PLACE DE LA REPUBLIQUE	34400	LUNEL	573750619	01086
65117	5,COURS E.ZOLA/10, H. ROLLAND	69100	VILLEURBANNE	573750619	01060
65118	40, RUE SALENGRO	69700	GIVORS	573750619	01094
65119	11, RUE ANTOINE LUMIERE	69008	LYON	573750619	01078
65120	66,BD.DE LA MADELEINE	06000	NICE	573750619	01136
65121	8, BIS, GRAND RUE	30000	NIMES	573750619	01110
65122	12,RUE PRAIRE	42000	SAINT ETIENNE	573750619	01102
65123	BD. GAMBETTA 38	30000	NIMES	573750619	01169
65124	RUE CARVIN 8/RUE FRANCHIPANI35	83500	LA SEYNE SUR MER	573750619	01144
65125	187-189,RUE ST.PIERRE	13005	MARSEILLE	573750619	01151
65126	10,BD.COMTE DE FALICON	06000	NICE	573750619	01193
65128	30,BD.GORBELLA	06000	NICE	573750619	01201
65129	85,COURS JULIEN / 1 rue 3 frères Barthélémy	13006	MARSEILLE	573750619	01177
65130	21, BD. GAMBETTA	07200	AUBENAS	573750619	01219
65132	12, RUE DU JEU DU BALLON	06130	GRASSE	573750619	01235
65133	231 Boulevard National	13003	MARSEILLE	573750619	01250
65136	84/86 Cours Lafayette	83000	TOULON	573750619	01276
65137	8/10, RUE THIERS	38000	GRENOBLE	573750619	01292
65139	127/129 Avenue de la Capelette	13010	MARSEILLE	573750619	01300
65140	90, COURS LAFAYETTE	69003	LYON	573750619	01318
65142	68, rue de la République	07400	LE TEIL	573750619	01367
65144	40, Rue Trachel	06000	NICE	573750619	01342
65146	85, boulevard Cessole	06000	NICE	573750619	01359
65147	57, allée Paul Riquet	34500	BEZIERS	573750619	01383
65148	114-116, boulevard Poincaré	06600	ANTIBES	573750619	01409
65149	50-52, rue du Faubourg Boutonnet	34000	MONTPELLIER	573750619	01425
65150	59,AVENUE CHARLES DE GAULLE	13140	MIRAMAS	573750619	01466
65151	7, rue dal Pozzo	06000	NICE	573750619	01391
65155	36, AVENUE ALSACE LORRAINE	38000	GRENOBLE	573750619	01433
65156	5, AVENUE PAUL LANGEVIN	30200	BAGNOLS SUR CEZE	573750619	01524
65157	36, rue de la République	13001	MARSEILLE	573750619	00211
65159	72 Boulevard Wilson	06600	ANTIBES	573750619	01490
65161	7, Rue du MARCHE	42600	MONTBRISON	573750619	01516
65163	3, PLACE René DERODILLE / RECAMIER	69006	LYON	573750619	01508
65166	60, QUAI GENERAL LECLERC	13500	MARTIGUES	573750619	01557
65167	8, Place de Pont Vivaux	13010	MARSEILLE	573750619	01532
65168	16 BD CHANCEL	06600	ANTIBES	573750619	01664
65177	168 Avenue du 24 Avril 1915	13012	MARSEILLE	573750619	01698
65181	151, boulevard Cessole	06000	NICE	573750619	01714
65182	206, avenue Pasteur	06190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	573750619	01706
65183	50, BD DE STALINGRAD	06000	NICE	573750619	01755
65185	41, Bd François Grosso	06000	NICE	573750619	01789
65186	60, Bd Paul Montel	06000	NICE	573750619	01771
65188	10, AVENUE CYRILLE BESSET	06000	NICE	573750619	01821
65192	25, Cours Gambetta	34000	MONTPELLIER	573750619	01847
65194	224, Bd de la Madeleine	06000	NICE	573750619	01870

Identif.	Adresse	CP	Ville	SIREN	SIRET
65195	21, rue Bouffier	26000	VALENCE	573750619	01912
65197	9, rue Rouget de L'isle	66000	PERPIGNAN	573750619	01888
65201	161, avenue des Chartreux	13004	MARSEILLE	573750619	01904
65202	51, Rue Victor Hugo	84100	ORANGE	573750619	01938
65203	PLACE GARCIN	84120	PERTHUIS	573750619	01920
65204	BD ARISTIDE BRIAND	83120	SAINTE MAXIME	573750619	01979
65208	3, PLACE MEJANE	06560	VALBONNE	573750619	01987
65214	112, Boulevard Camille FLAMMARION	13004	MARSEILLE	573750619	02092
65219	3, AVENUE DU GAL DE GAULLE	26700	PIERRELATTE	573750619	02084
65222	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	13127	VITROLLES	573750619	02100
65226	50, Avenue Roger Salengro	13003	MARSEILLE	573750619	02167
65227	121, rue de l'Abbé de l'Epee	13005	MARSEILLE	573750619	02183
65239	5 Avenue St Roch	83000	TOULON	573750619	02316
65243	32 rue de l'Arène	13260	CASSIS	573750619	02340
65245	Av de Toulouse	66140	CANET EN ROUSSILLON	573750619	02399
65246	263 Bld Romain Rolland	13009	MARSEILLE	573750619	02357
65248	23 Av Léon Jouhaux	13800	ISTRES	573750619	02373
65249	15 Av Camille Pelletan	13270	FOS SUR MER	573750619	02498
65250	419 Rue de Lyon	13015	MARSEILLE	573750619	02456
65256	229 Av de la Californie	06200	NICE	573750619	02605
65257	7/9 Rue de la République	13002	MARSEILLE	573750619	02670
65263	262 AV Paul Claudel	13010	MARSEILLE	573750619	02548
65264	5/7 RUE MARX DORMOY	13004	MARSEILLE	573750619	02449
65266	66 Rue de France	06000	NICE	573750619	02613
65271	419 Bd de Bazeilles	83000	TOULON	573750619	02639
65275	5 Rue du Professeur Sureau	06000	NICE	573750619	02480
65278	7 Rue Pie Scoffier	06000	NICE	573750619	02589
65279	16 Bld Armée des Alpes /Rue des Régiments Niçois	06000	NICE	573750619	02571
65285	9, Place de la République	06670	LEVENS	573750619	02761
65287	11 Bis Rue Pertinax	06000	NICE	573750619	02753
65291	Av Maréchal Lyautey - Le Centre	83240	CAVALAIRE	573750619	02811
65292	Rue J.Philippe Rameau - C/C Parking La Rode	83000	TOULON	573750619	02829
65293	7 Rue Guy Colombet	42000	SAINT ETIENNE	573750619	02837
65295	51 Rue Marc Delage	83130	LA GARDE	573750619	02852
65296	12 Rue Raiberti	06000	NICE	573750619	02860
65297	29 Bld d'Alsace	06400	CANNES	573750619	02902
65298	26 Av Amiral Courbet	06160	JUAN LES PINS	573750619	02878
65301	94 Av Georges Clémenceau	34500	BEZIERS	573750619	02928
65302	815 Av du Professeur Louis Ravas	34000	MONTPELLIER	573750619	02886
65304	224 Rue Paradis	13006	MARSEILLE	573750619	02944
65305	6 Bld de Riquier	06000	NICE	573750619	02936
65309	98 Rue de la République	13400	AUBAGNE	573750619	02985
65312	28 Av Edith Cavell	83400	HYERES	573750619	03025
65316	17 Av de la Californie	06000	NICE	573750619	03041
65321	1 Rue Blacas	06000	NICE	573750619	03116
65322	66 Avenue Camille Pelletan	13003	MARSEILLE	573750619	03140
65323	5,RUE MACCARANI	06000	NICE	573750619	00104
65324	58 Rue de la République	13002	MARSEILLE	573750619	03124

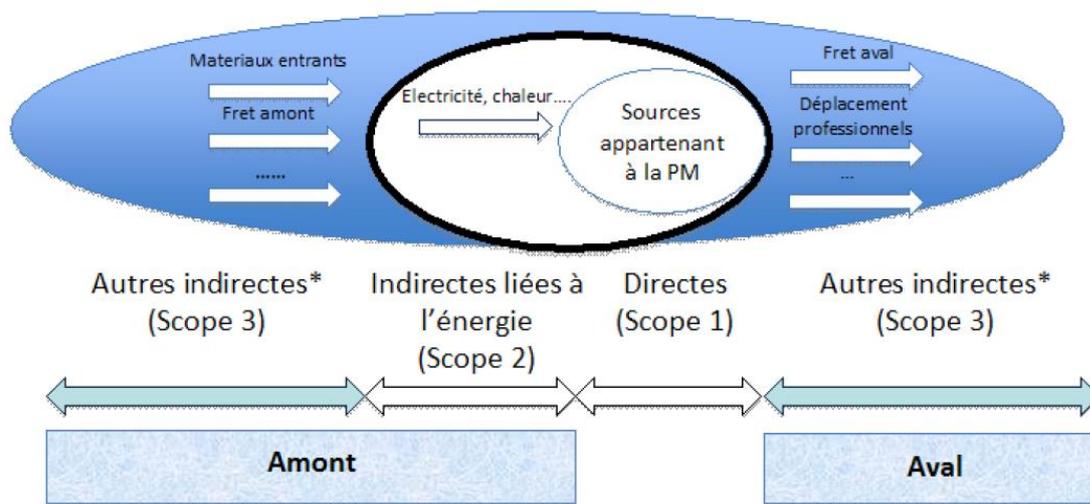
2.1.5 Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus

En s'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 précise une distinction des émissions selon 2 catégories présentées ci-dessous :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale (PM),
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

De plus, une troisième catégorie d'émission est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités de la personne morale. Cette catégorie ne fait pas partie de l'obligation réglementaire mais peut être prise en compte de manière optionnelle.

A titre d'illustration, la figure ci-dessous représente les différents périmètres cités précédemment :



Le périmètre opérationnel retenu pour le bilan GES est :

- **l'obligation réglementaire stricte (scope 1 et scope 2).**

Les postes d'émissions qui seront pris en compte dans ce bilan sont :

- les postes 1 à 7 (qui correspondent à l'obligation réglementaire stricte) de la nomenclature des catégories, postes et sources d'émissions présentés ci-après,
- les postes 8 (émissions indirectes des postes 1 à 7).

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie de sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liées à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité**	Production de l'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid**	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES*	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	- Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM - Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM
	9	Achats de produits ou services	- Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. - Sous traitance
	10	Immobilisations de biens	Extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par la PM
	11	Déchets	Transport et traitement des déchets de la PM
	12	Transport de marchandise amont	Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM
	13	Déplacements professionnels	Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM
Autres émissions indirectes de GES*	14	Franchise amont	Activité du franchiseur
	15	Actifs en leasing amont	Actifs en leasing tel que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel
	16	Investissements	Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers
	17	Transport des visiteurs et des clients	Consommation d'énergie liés au transport des visiteurs de la PM qu'ils soient clients, fournisseurs ou autre.
	18	Transport des marchandises aval	Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM
	19	Utilisation des produits vendus	Consommation d'énergie
	20	Fin de vie des produits vendus	Traitement de la fin de vie des produits
	21	Franchise aval	Consommation d'énergie des franchisés
	22	Leasing aval	Consommation d'énergie des actifs en bail
	23	Déplacement domicile travail	Déplacement domicile-travail et télétravail
	24	Autres émissions indirectes	Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23

* Catégories d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire

** Les émissions indirectes associées au transport et la distribution de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du froid sont comptabilisées dans les référentiels internationaux dans la catégorie « Autres émissions indirectes de GES » (scope 3).

2.2. ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

2.2.1 Année de reporting

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan.

L'année de reporting de ce bilan est l'année 2012 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2.2.2 Année de référence

L'année de référence permet à l'entité de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Afin d'éviter la réalisation de plusieurs bilans d'émissions de GES lors du 1^{er} exercice, la personne morale peut utiliser sa première année de reporting comme année de référence.

S'agissant du 1^{er} exercice, l'année de référence choisie par U PROXIMITE SUD est 2012.

2.3. EMISSIONS DE GES

Ce paragraphe présente, poste par poste, les différents éléments ayant permis de calculer les émissions de GES pour les postes d'émission considérés et présentés précédemment.

Une synthèse des émissions est ensuite présentée sous la forme d'un tableau récapitulatif.

Nota : l'application numérique stricte des différentes données présentées par la suite peut donner des résultats légèrement différents, du fait des arrondis de différentes valeurs.

2.3.1 Emissions directes de GES

■ Emissions directes des sources fixes de combustion (poste 1)

Les émissions directes des sources fixes de combustion proviennent uniquement de la combustion des combustibles de toute nature au sein des sources fixes contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes ou autres moteurs fixes,...

Les combustibles concernés peuvent être d'origine fossile (produits pétroliers, houille, gaz, etc.) ou autre (biomasse, déchets organiques et non organiques, etc.).

Identification des sources fixes de combustion:

Le gaz naturel est utilisé de façon limitée, uniquement au niveau de quelques magasins.

Du fioul domestique est également utilisé au niveau des magasins. Au niveau du site principal, la consommation de fioul domestique est limitée (alimentation uniquement du sprinkler).

Calcul des émissions :

Les données relatives à la consommation de ces combustibles sont les suivants :

- Gaz naturel : 331 683 kWh PCS
- Fioul domestique : 6 145 litres

Les données synthétiques utilisées et les émissions correspondantes sont précisées ci-dessous.

Combustible	Quantité totale consommée en 2012	Facteur d'émission *	Emission indirectes en Teq CO ₂	Emission directes en Teq CO ₂
Gaz naturel	331 684 kWh PCS	Amont : 0,037 kg CO ₂ e/ kWh PCI Combustion : 0,204 kg CO ₂ e/kWh PCI	10,9	61
Fioul domestique	6 145 litres	Amont : 0,563 kg CO ₂ e / litre Combustion : 2,681 kg CO ₂ e / litre	3,5	16,5
TOTAL			14,4	77,5

les facteurs d'émission mentionnés constituent des arrondis.

Nota : les données d'activité de gaz naturel sont issues de factures, de même que les données de fioul.

Le rapport PCS/PCI est égal à 1,11.

■ Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique (poste 2)

Les émissions directes des sources mobiles proviennent uniquement de la combustion de carburants au sein de sources de combustion en mouvement contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, marins ou fluviaux.

Par dérogation à la règle générale, la personne morale comptabilise ses consommations de carburants sur le territoire national et hors territoire national quel que soit le mode de transport utilisé.

Quand un véhicule contrôlé par l'organisme réalisant son bilan est utilisé à la fois pour des déplacements professionnels et personnels (c'est le cas des véhicules de fonction par exemple), seules les émissions relatives aux déplacements professionnels sont reportées dans ce poste. Si cette distinction ne peut pas être faite, alors il convient de comptabiliser l'ensemble des émissions.

Identification des sources mobiles :

Pour les sources mobiles à moteur thermique, nous considérons uniquement ceux sous le contrôle opérationnel de la personne morale.

Calcul des émissions :

Les émissions sont calculées à partir des données de consommation en carburant.

Les données disponibles sont globales à l'entité. Ces données sont rattachées au site principal.

Les données utilisées et les émissions correspondantes sont précisées ci-dessous.

Combustible	Quantité consommée en 2012	Facteur d'émission*	Emission indirectes en Teq CO ₂	Emission directes en Teq CO ₂
Véhicules légers				
Gasoil	62 744,63 litres	Amont : 0,651 kg CO ₂ e / litre Combustion : 2,518 kg CO ₂ e / litre	51	158

les facteurs d'émission mentionnés constituent des arrondis.

■ Emissions directes des procédés hors énergie (poste 3)

Les émissions directes dites de « procédés » proviennent d'activités biologiques, mécaniques, chimiques, ou d'autres activités qui sont liées à un procédé industriel.

Cette catégorie couvre donc un champ très large d'émissions tels que :

- Décarbonatation du calcaire pendant la phase de production de ciment générant du dioxyde de carbone,
- Émissions de SF₆ lors de la production d'aluminium, ...

Identification des sources d'émission :

La société UPSUD n'est pas concernée par ce type d'émissions.

■ Emissions directes fugitives (poste 4)

Les émissions directes fugitives proviennent de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement.

Généralement ces émissions proviennent :

- de fuites lors d'opérations de remplissage, stockage, transport, ou utilisation de gaz à effet de serre par exemple dans le cas de transport de gaz naturel, d'utilisation de gaz frigorigène dans les systèmes de refroidissement, etc.,
- de réaction anaérobie, par exemple dans le cas de la décomposition de matière organique dans les centres d'enfouissement de déchets, dans les rizières, dans les eaux stagnantes de bassins de décantation, etc.,
- de certaines réactions de nitrification et dénitrification, par exemple lors d'épandage de fertilisants azotés dans les champs, lors d'opérations de traitement des eaux usées, etc.,
- d'émissions de méthane dans les mines de charbon ou depuis un tas de charbon, etc.

Identification des sources fugitives :

Les sources d'émission sont liées aux quantités de fluide frigorigène rechargé lors d'opérations d'entretien / maintenance.

Calcul des émissions :

Les émissions fugitives sont assimilées au volume net de gaz frigorigène remplacé (remplissage – vidange), celles-ci étant attribuées à l'année de reporting.

Nota : le R22 fait partie des HCFC et non pas des HFC. Ce composé n'est donc pas pris en compte dans le présent bilan, en cohérence avec l'arrêté du 24 août 2011 qui liste les gaz à effet de serre à prendre en compte dans le bilan.

Les émissions relatives au R22 sont uniquement indiquées dans le tableau ci-dessous à titre indicatif.

Les données utilisées et les émissions correspondantes sont précisées ci-dessous.

Fluide frigorigène	Quantité émise à l'atmosphère en 2012	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
R407c	3,3 kg	1 653 kgCO ₂ e par kg de fluide	5,5
R410a	31,1 kg	1 975 kgCO ₂ e par kg de fluide	61,4
R22	6 kg	1 810 kgCO ₂ e par kg de fluide	10,9
TOTAL (hors R22)			66,9

■ Emissions directes liées à la biomasse (sols et forêt) (poste 5)

Les émissions et suppressions de GES issues de la biomasse des sols et des forêts contrôlées par la personne morale réalisant son bilan d'émissions de GES peuvent être dues :

- à l'absorption de CO₂ lors de la croissance de la biomasse et à la dégradation de la biomasse en CO₂, CH₄ ou N₂O,
- aux changements directs d'usage des terres (par exemple : convertir une prairie en forêt ou convertir une prairie en culture agricole),
- aux changements dans la teneur en carbone des sols résultant de :
 - variation du stock de carbone selon les différentes utilisations des terres ;
 - changement de pratiques agricoles (par exemple : combustion de la biomasse, chaulage, applications d'urée...).

Identification des sources d'émission :

Ce poste est sans objet.

2.3.2 Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur

■ Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (poste 6)

L'évaluation de l'impact des consommations d'énergie dans le bilan peut être calculée soit sur la base des facteurs d'émissions des usages (chauffage, éclairage, usage en base, usage intermittent), soit sur la base du facteur moyen de production de l'électricité. Cette dernière approche est retenue dans le cadre de la présente étude.

Identification des sources d'émission :

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité proviennent de différentes sources (chauffage, éclairage, utilités,...).

Calcul des émissions :

Les données des consommations en électricité sont basées sur des factures. Pour les sites du Muy, de Toulon (65271), de Nice (65126), de Bron (65105) et de Lyon (65050), les données considérées correspondent à la période début décembre 2011 – début décembre 2012. Pour les autres sites, les données de consommation correspondent en moyenne à 290 jours. Les consommations sont extrapolées sur une année complète au prorata du nombre de jours.

Le calcul se base sur la consommation en kWh de chacun des sites. Nous prenons en compte également un taux de fuites sur le réseau de 8 %, en cohérence avec la méthodologie Bilan Carbone® de l'ABC.

Les données utilisées et les émissions correspondantes sont précisées ci-dessous.

Electricité consommée en 2012 (kWh)	Facteur d'émission *	Emission en Teq CO ₂
Site principal : 431 007	Amont : 0,016 kg CO ₂ e / kWh	Amont + pertes en ligne : 7,5
	Production : 0,056 kg CO ₂ e / kWh	Production+ pertes en ligne : 26,1
	Pertes en ligne d'électricité : 8%	TOTAL : 33,6
Magasins : 3 160 572	Amont : 0,016 kg CO ₂ e / kWh	Amont + pertes en ligne : 55,4
	Production : 0,056 kg CO ₂ e / kWh	Production+ pertes en ligne : 191,1
	Pertes en ligne d'électricité : 8%	TOTAL : 246,5
TOTAL		280,1

les facteurs d'émission mentionnés constituent des arrondis.

■ Emissions indirectes liées à la consommation de chaleur, vapeur ou froid (poste 7)

Les émissions indirectes issues de l'approvisionnement en chaleur ou en froid des personnes morales proviennent du processus de fabrication de cette chaleur ou de ce froid.

Identification des sources d'émission :

Ce poste est sans objet car il n'y a pas de chaleur, vapeur ou froid acheté à un réseau extérieur.

2.3.3 Autres émissions indirectes de GES

Les autres émissions indirectes de GES ne font pas parties du présent bilan GES.

2.3.4 Tableau de synthèse des émissions

Le tableau repris en page suivante ainsi que les graphiques permettent de synthétiser les émissions par poste en faisant également la distinction des émissions par type de gaz.

Le total des émissions des postes 1 à 7 est de **519 t CO₂ eq.**, pour le site principal et les magasins.

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées							Emissions évitées de GES
			Emissions de GES							Total (t CO2e)
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	76	0	0	0	77	0	5	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	157	0	0	0	158	9	23	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	67	0	22	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		Sous total	233	0	0	0	302	9	50	0
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	217	0	44	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	0	0	0	0	217	0	44	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	47	0	0	0	118	-9	20	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0
	24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	47	0	0	0	118	-9	20	0

Synthèse des émissions du site principal et des magasins.

Commentaires :

Le premier poste d'émission est constitué par l'électricité.

Le second poste d'émission est constitué par les sources mobiles à moteur thermique (déplacements professionnels).

La hiérarchisation des postes d'émissions est présentée visuellement sur des graphiques par la suite.

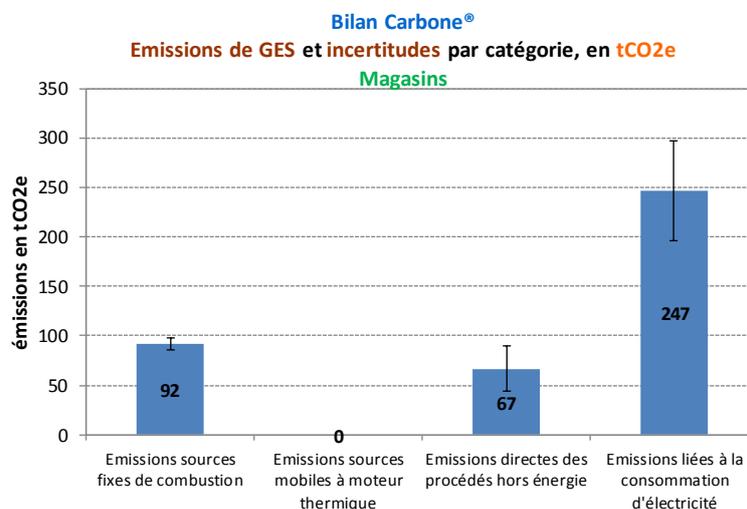
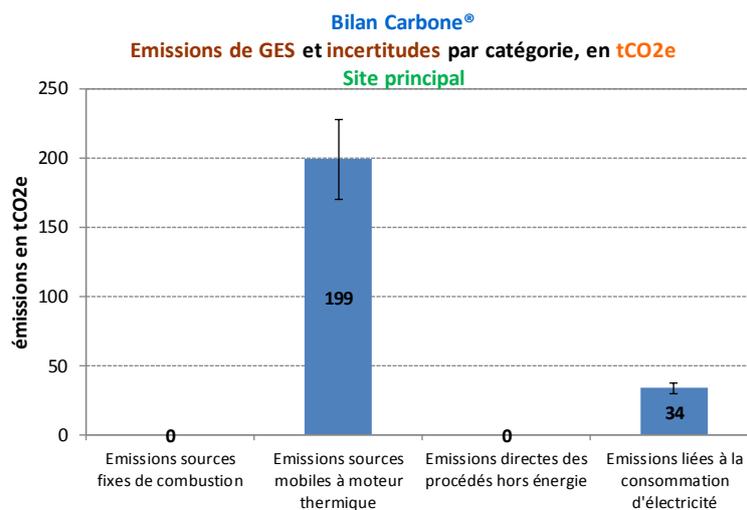
Emissions évitées :

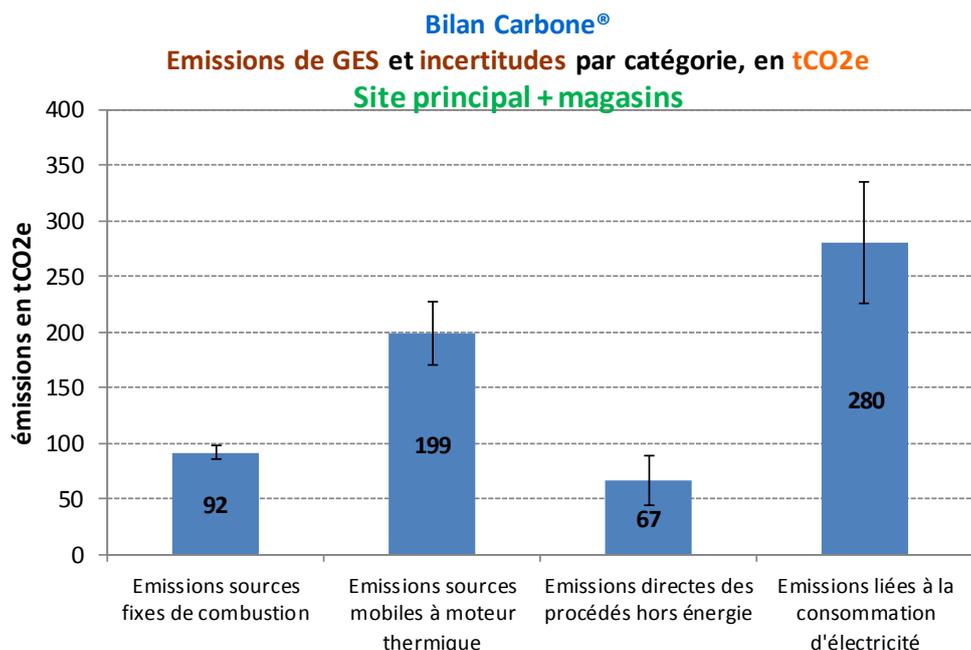
Des émissions peuvent être évitées dans le cadre d'une double fonction liée au traitement des déchets et à la production d'énergie, de la cogénération ou encore d'une installation de production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

La société U PROXIMITE SUD ne fait l'objet d'aucune émission évitée.

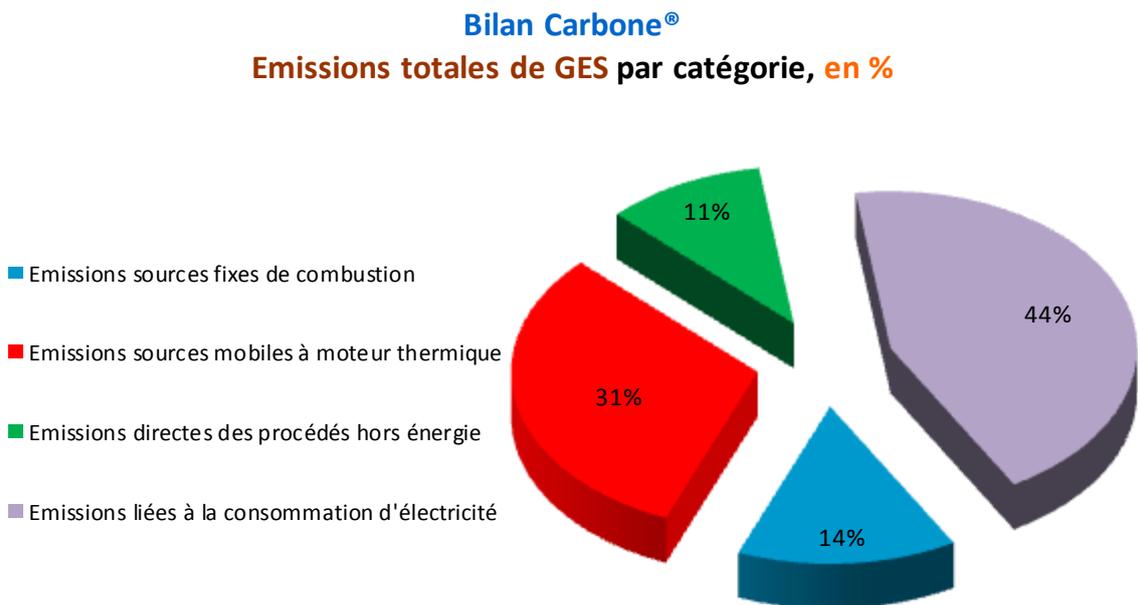
2.3.5 Synthèse graphique

Les émissions de gaz à effets de serre estimées précédemment sont représentées sur les graphiques ci-dessous, avec les incertitudes associées. Pour chaque poste d'émission, les émissions présentées ci-dessous intègrent à la fois les émissions indirectes et les émissions directes, pour le site principal du Muy, pour les magasins, et pour l'ensemble site principal + magasins.





La hiérarchisation des différentes sources d'émission est représentée visuellement ci-dessous.



Les sources fixes de combustion représentent la principale contribution (44% des émissions).

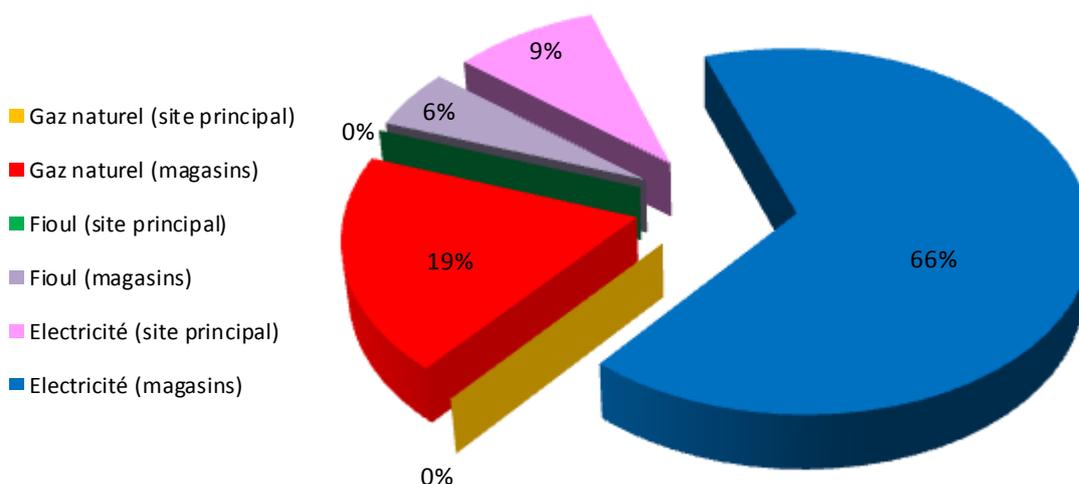
La seconde contribution est constituée par les déplacements professionnels avec des véhicules possédés (31% des émissions).

La répartition des émissions au niveau du poste énergie (sources fixes de combustion et électricité) est présentée sur le graphique ci-dessous. Les émissions du poste énergie représentent 372 t CO₂eq., soit près 60% des émissions totales des postes considérés (postes 1 à 8).

L'électricité consommée au niveau des magasins représente les deux tiers des émissions du poste énergie.

Bilan Carbone®

Emissions (directes et indirectes) du poste énergie (en %)



2.4. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

La personne morale doit présenter des éléments d'appréciation de l'incertitude sur les principaux postes concernés. Ces éléments peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Pour l'appréciation des incertitudes, nous considérons une incertitude sur les facteurs d'émission (issue de la base Carbone) et sur les données d'activités. Les incertitudes sur les données d'activité ont été évaluées pour chaque donnée de façon qualitative. La synthèse des incertitudes par poste d'émission est reprise ci-dessous :

Poste d'émission	Incertitude sur le facteur d'émission	Incertitude sur la donnée d'activité	Remarques
Emission directes des sources fixes de combustion			
Gaz naturel	5 %	0 %	
Fioul domestique	5 %	5 %	
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique			
Gasoil	10 %	5 %	
Emissions directes fugitives			
Fluides frigorigènes, approche par recharge	30 %	5 %	
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité			
Electricité	10 %	0 % sur site principal et 10 % sur magasins (du fait de l'extrapolation)	30 % sur le facteur d'émission des pertes en ligne

Les incertitudes sont quantifiées dans la synthèse présentée précédemment et sont représentées graphiquement précédemment.

2.5. EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu.

De même, toutes les sources associées aux postes d'émissions réglementaires ont été prises en compte.

2.6. FACTEURS D'EMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone[®].

2.7. ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

U PROXIMITE SUD ne dispose pas de site internet.

U PROXIMITE SUD demandera au préfet de région de procéder sur le site internet de la préfecture à la mise à disposition du public de ce bilan GES.

3 SYNTHÈSE DES ACTIONS

Au vu du bilan des émissions, les efforts de réduction doivent se porter :

- En premier lieu sur la consommation en électricité
- En second lieu sur les déplacements professionnels.

Actions envisagées
Postes concernés : énergie (postes 6, 8)
Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie Diffuser périodiquement les bonnes pratiques (gestion du chauffage, de la climatisation, des équipements bureautiques,...) afin que les consignes existantes soient bien appliquées par tous dans le temps. <i>Nota : abaisser la température de 1°C permet un gain de consommation d'environ 7%</i>
Dans le cadre de la rénovation des magasins, amélioration des performances de l'isolation.
Etude de la possibilité de modification des éclairages par des éclairages à basse consommation en fonction des contraintes d'exploitation et des avancées technologiques
Lors de remplacement d'appareils (équipement de production de froid,...), intégrer les critères de consommation énergétique dans les critères de choix
Postes concernés : transports (postes 2, 8)
Poursuite de la prise en compte des émissions de CO2 dans les critères de choix des véhicules
Réflexions sur les possibilités de formation à l'éco-conduite et diffusion / affichage des règles d'éco-conduite
Poste concerné : émissions directes fugitives (poste 4)
Poursuite du suivi et de la maintenance des équipements contenant des fluides frigorigènes Poursuite des contrôles d'étanchéité (au minimum annuellement) de tous les équipements contenant plus de 2 kg de fluide frigorigène

L'objectif global indicatif est une réduction des émissions de l'ordre de 5 % des émissions pour les 3 ans suivant ce bilan, ce qui représenterait une réduction de l'ordre de 26 tonnes de CO₂e (à périmètre d'exploitation et volume d'activité constant).